



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
Présents..... 15  
Votants..... 15  
Procurations..... 0

Date de la convocation : 21/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 25 mars à 9 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRÉSENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA  
Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs  
ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES  
Damien, REFREGEERS Claude, VERGUES Michel, VIALLA Daniel, VIDAL  
Claude, VIDAL Didier

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 3**

**DELIBERATION N° 22**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Vu** l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts ;

**Vu** les élections municipales partielles intégrales du 8 janvier 2023 ;

**Vu** le PV d'installation du conseil municipal du 21 janvier 2023 ;

**Considérant** que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

**Considérant** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

**Considérant** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Considérant** que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

**Considérant** qu'à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

**Considérant** qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à 15 voix pour**

- **PROPOSE** le nom de 24 personnes répondant aux critères fixés par la loi afin que le directeur départemental/régional des finances publiques puisse désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sur une telle liste.

Accusé de réception en préfecture  
012-241202312-20230325-20232503\_22-DE

Reçu le 05/04/2023

- M. PAILLAT Gilles
- M. FRAYSSIGNES Henri
- M. ANDRE Dominique
- M. ALMES Frédéric
- M. DUPONT Remy
- M. VIDAL Jean-Pierre
- M. VIDAL Alain
- M. ANDRE Guy
- M. ENGEL Xavier
- M. CERVERA André
- M. ROUVIER Georges
- M. ANNENKOFF Alexandre
- M. AUGLANS Gilbert
- M. DEJEAN Jean-Pierre
- M. SANCHE Maurice
- M. QUATREFAGES Damien
- Mme ROUCHES née VIDAL Brigitte
- M. BROUILLET Jérôme
- M. VIALA Sébastien
- Mme ALMES née DELMAS Gisèle
- M. DEJEAN Romain
- M. VIALA Jean-Noël
- M. ANDRÉ Benjamin
- M. MARTIN Jean-Philippe

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*



*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*



*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 05 AVR. 2023*
- *par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 05 AVR. 2023*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*